Ville-Marie
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Seconds projets de résolution adoptés le 11 octobre 2011

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2011 le conseil d'arrondissement a adopté le 11 octobre 2011 les trois résolutions suivantes :

a) **CA11 240589**
b) **CA11 240592**
c) **CA11 240593**

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions autorisent à certaines conditions :

a) **CA11 240589** - l'occupation par un centre de santé du bâtiment situé au 1019, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 174, 264 et 387 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, en autres, aux usages autorisés, au contingentement des usages et à l'aménagement d'un café-terrasse (dossier 1114400045);

b) **CA11 240592** - l'agrandissement d'un bâtiment commercial de trois étages avec construction hors toit abritant une partie de commerce pour le bâtiment situé au 1172 , rue Bishop, et ce, en dérogation aux articles 22, 43 et 51 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale et au recul arrière minimal d'une construction hors toit ainsi qu'à la densité et au taux d'implantation prescrits (dossier 1114400064);

c) **CA11 240593** - l'occupation résidentielle de l'ensemble des niveaux supérieurs au rez-de-chaussée, l'ajout de deux étages et d'une construction hors toit ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur au bâtiment situé au 366, rue Mayor et ce, en dérogation aux articles 9, 22, 134, 617, 620 et 627 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale d'un bâtiment, à la hauteur maximale d'un construction hors toit, aux usages, aux dimensions minimales d'unités de stationnement, à la largeur minimale de la voie de circulation de l'aire de stationnement ainsi qu'à l'accès à une aire de stationnement (dossier 1114400046).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

A) CA11 240589 - 1019, RUE SAINT-DENIS :

- usages autorisés (art. 174);
- contingentement des usages (art. 264);
- aménagement d'un café-terrasse (art. 387).

B) CA11 240592 - 1172, RUE BISHOP :

- hauteur maximale et recul arrière minimal d'une construction hors toit (art. 22);
- densité (art. 43);
- taux d'implantation (art. 51).

C) CA11 240593 - 366, RUE MAYOR :

- hauteur maximale d'un bâtiment (art. 9);
- hauteur maximale d'une construction hors toit (art. 22);
- dimensions minimales d'unités de stationnement (art. 617);
- largeur de la voie de circulation de l'aire de stationnement (art. 620);
- accès à une aire de stationnement (art. 627).

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRES VISÉS

a) **CA11 240589** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0718** et des zones contiguës 0653, 0732, 0797, 0773, 1096, 0702 et 0668; il peut être représenté comme suit :

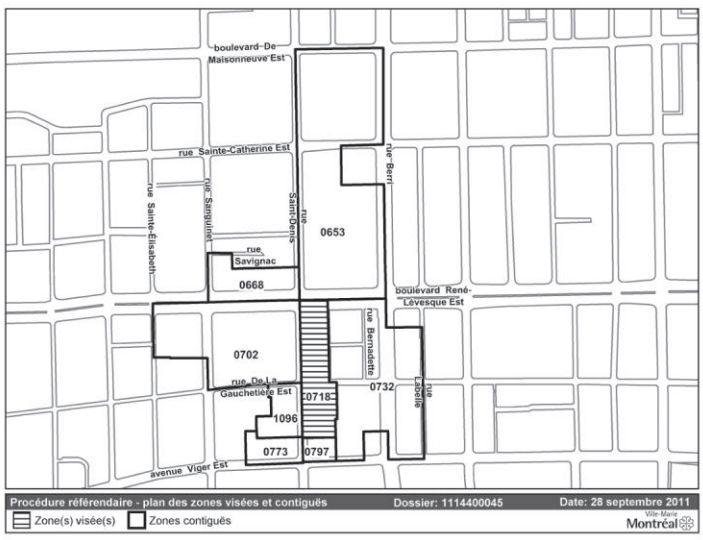

b) **CA11 240592** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0229** et des zones contiguës 0234, 0232, 0225, 0193, 0224, 0215 et 0226; il peut être représenté comme suit :

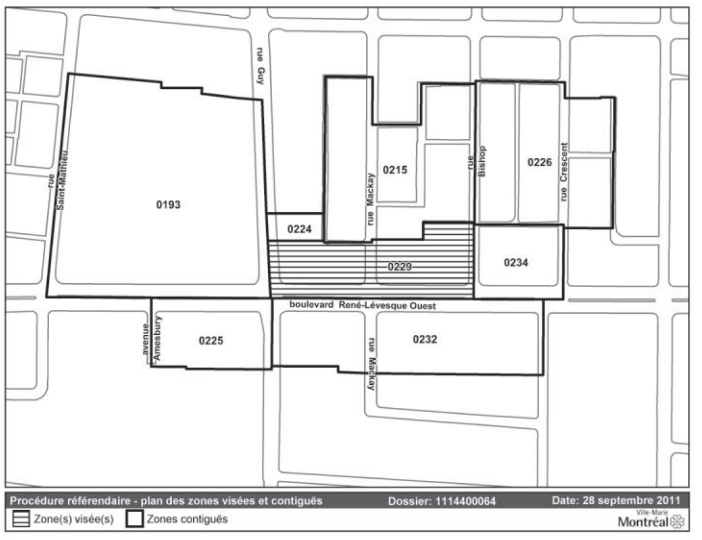

c) **CA11 240593** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0332** et des zones contiguës 1065, 0338, 0319, 0288, 0308 et 0321; il peut être représenté comme suit :

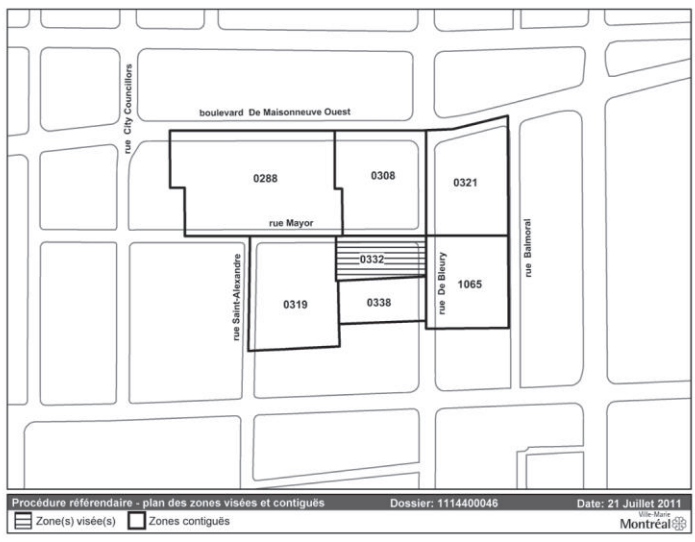

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 24 octobre 2011, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 octobre 2011, remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 octobre 2011, remplit la condition suivante :
  - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), située dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 11 octobre 2011, les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 octobre 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 15 octobre 2011

Me Domenico Zambito
Secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie